



**Autour de la notion de prudentia chez quatre
commentateurs latins de Tacite de la décennie
1580-1589 : Lipse, Muret, Pasquali, Scotti**

Lucie Claire

► **To cite this version:**

Lucie Claire. Autour de la notion de prudentia chez quatre commentateurs latins de Tacite de la décennie 1580-1589 : Lipse, Muret, Pasquali, Scotti. *Ipse dixit. L'autorité intellectuelle des Anciens : affirmation, appropriations, détournements*, 2017. hal-03428731

HAL Id: hal-03428731

<https://u-picardie.hal.science/hal-03428731>

Submitted on 15 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Autour de la notion de *prudentia* chez quatre commentateurs latins de Tacite de la décennie 1580-1589 : Lipse, Muret, Pasquali, Scotti

La réflexion sur l'histoire qui s'épanouit à la Renaissance ne saurait être dissociée de la notion de *prudentia*¹. L'idée que la fréquentation d'œuvres historiques permet d'acquérir cette qualité se développe sur des supports variés. La littérature pédagogique, les traités historiographiques et les miroirs du prince constituent ses terrains d'expression privilégiés pendant le XVI^e siècle². À compter des années 1580, cette idée s'empare également des commentaires des œuvres de Tacite, en particulier ceux des *Annales*, au point d'y apparaître comme la pierre angulaire de la pensée de l'historien. Les trois commentaires latins des *Annales* publiés durant la décennie 1580-1589 constituent le corpus de la présente étude. Il s'agit des travaux de Juste Lipse³, de Carlo Pasquali⁴ et d'Annibale Scotti⁵. Pour des raisons de cohérence chronologique, j'ajoute à ces trois textes le commentaire de Marc-Antoine Muret, publié de manière posthume en 1604, mais qui reflète fidèlement le cours donné entre 1580 et 1582 par l'humaniste à l'université de Rome⁶.

Ces quatre commentateurs suggèrent ou proposent, à des degrés divers, une lecture politique des *Annales*, en rupture avec la tradition philologique et historique de leurs prédécesseurs⁷. Cette interprétation se construit précisément autour de la notion de *prudentia*, dont Tacite devient le maître en même temps que le garant. Or la *prudentia* telle que l'entendent les commentateurs ne coïncide pas rigoureusement avec la *prudentia* que Tacite lui-même donne à voir dans son œuvre. Pourtant, au nom de cette *prudentia*, les commentateurs invitent à une

Je remercie Olivier Devillers d'avoir relu cet article qui a bénéficié de ses remarques et de ses suggestions.

¹ Béatrice Guion, « L'histoire maîtresse de prudence », dans *La Vertu de prudence entre Moyen Âge et âge classique*, dir. E. Berriot-Salvadore et alii, Paris, Classiques Garnier, 2012, p. 461-486.

² Béatrice Guion, « L'histoire maîtresse de prudence », art. cit., p. 464-473.

³ Juste Lipse, *Ad Annales C. Taciti liber commentarius siue notae*, Anvers, Christophe Plantin, 1581 (abrégé *Liber commentarius*). Ce *Liber commentarius* reprend de nombreux éléments des *Notae* qui closent la première édition lipsienne du texte de Tacite : *C. Cornelii Taciti Historiarum et Annalium libri qui exstant, Iusti Lipsii studio emendati et illustrati... Eiusdem Taciti liber de moribus Germanorum. Iulii Agricolaë uita. Incerti scriptoris Dialogus de oratoribus sui temporis*, Anvers, Christophe Plantin, 1574 (abrégé *Notae*). Sur Lipse et Tacite, voir l'étude de José Ruysschaert, *Juste Lipse et les Annales de Tacite. Une méthode de critique textuelle au XVI^e siècle*, Louvain, Bibliothèque de l'Université, 1949.

⁴ Carlo Pasquali, *C. Cornelii Taciti equitis Romani ab excessu diui Augusti Annalium libri quatuor priores, et in hos observationes... His observationibus obscura illustrantur, pressa et concinna παραφραστικῶς explicantur ; scitu digna, atque adeo ea, quae in ima praecordia demitti ab iis, qui publica munia capessunt, debent, in breues praeceptiones redacta sunt*, Paris, Robert Colombel, 1581 (abrégé *Observationes*). Sur ce commentaire, je renvoie à l'article fondamental d'Arnaldo Momigliano, « The first political commentary on Tacitus », *Journal of Roman Studies* 37 (1947), p. 91-101, repris en traduction française « Le premier commentaire politique de Tacite », *Problèmes d'historiographie ancienne et moderne*, Paris, Gallimard, 1983, p. 210-243.

⁵ Annibale Scotti, *In P. Cornelii Taciti Annales et Historias commentarii, ad Politicam et Aulicam rationem praecipue spectantes. Quibus adiecta sunt reliqua Cornelii Taciti opera cum indice rerum insigniorum...*, Rome, Bartolomeo Grassi, 1589 (abrégé *Commentarii*).

⁶ Marc-Antoine Muret, *Commentarii in quinque libros Annalium Cornelii Taciti. Eiusdem in Salustium Notae. Accessit Anonymi Facula Georgio Codino Curopalatae accensa. Omnia nunc primum in lucem prolata*, Ingolstadt, Adam Sartor, 1604 (abrégé *Commentarii*). Les notes autographes de ce cours sont conservées dans le manuscrit Vat. lat. 11593 de la bibliothèque apostolique vaticane. Sur Muret, on peut consulter avec profit les monographies de Charles Dejob, *Marc-Antoine Muret. Un professeur français en Italie dans la seconde moitié du XVI^e siècle*, Genève, Slatkine Reprints, 1970 (1^{re} édition Paris, 1881) et de Jean-Eudes Girot, *Marc-Antoine Muret. Des Isles fortunées au rivage romain*, Genève, Droz, 2012. Sur Muret et Tacite, voir ma thèse de doctorat, *Éditer et commenter les Annales à la Renaissance. Marc-Antoine Muret lecteur de Tacite*, dir. P. Galand, Paris, École pratique des Hautes Études, 2013.

⁷ Sur les trois premiers commentaires des *Annales*, cf. mon « Commenter les *Annales* de Tacite dans la première moitié du XVI^e siècle : André Alciat, Beatus Rhenanus, Emilio Ferretti », *Anabases. Traditions et Réceptions de l'Antiquité* 15 (2012), p. 115-128.

relecture des *Annales*, au point d'aller jusqu'à transformer le chef-d'œuvre de l'historien en un manuel de savoir-vivre politique. C'est précisément ce décalage entre le texte de Tacite et ses commentaires que je souhaite interroger ici.

Tacite maître de *prudentia*

Au moment de commencer leurs commentaires respectifs, Lipse, Muret, Pasquali et Scotti célèbrent en une belle unanimité la *prudentia* de Tacite, qui apparaît comme l'une des qualités essentielles de l'historien dans leurs textes liminaires. Lipse est le premier à qualifier Tacite de *prudens*, sans toutefois s'attarder sur le terme, et ce dès les *Notae* de 1574⁸. Muret lui emboîte le pas dans la leçon inaugurale qu'il prononce en novembre 1580 en guise d'introduction à son cours sur les *Annales* et qui fait fonction de préface dans l'édition posthume des *Commentarii*⁹. Mais à la différence de Lipse, il insiste lourdement sur la *prudentia* de Tacite, comme le signale la quadruple répétition de ce nom. Muret voit en Tacite un maître insurpassable de *prudentia*, dont l'enseignement est avidement recherché par les puissants :

Le premier grand-duc de Toscane Cosme de Médicis, un homme fait pour le pouvoir et qui a montré que ce que le vulgaire tient pour fortune était mesure et prudence¹⁰, faisait ses délices des œuvres de Tacite et se livrait à leur lecture avec la plus grande avidité. Et il serait faux de nier qu'aujourd'hui de nombreux hommes parmi les grands de ce monde ou parmi ceux qui, dans les affaires de premier ordre, sont consultés par les grands, lisent cet auteur avec une attention extrême et le considèrent presque, pour ainsi dire, comme un maître en matière de prudence.

*Cosmus Medices, qui primus magnus Etruriae dux fuit, homo factus ad imperandum, qui eam, quae vulgo fortuna dicitur, in consilio et prudentia consistere docuit, Taciti libros in deliciis habebat eorumque lectione avidissime fruebatur. Neque non hodie multi aut principum aut eorum qui de summis rebus a principibus in consilium adhibentur, eundem studiosissime legunt et quasi pro magistro quodam prudentiae habent.*¹¹

Pasquali reprend à son tour cette idée d'un enseignement de *prudentia* délivré par Tacite, enseignement qui vient conforter une *prudentia* préexistante chez le lecteur. Il franchit néanmoins une étape supplémentaire, puisqu'il subordonne explicitement la juste compréhension et appréciation du texte taciteen à cette vertu. La lecture des *Annales* ne peut réjouir que l'homme doué au préalable de *prudentia* :

Tacite est un écrivain qui peut plaire seulement à celui qu'il instruit ; et il n'instruit personne d'autre que celui qui, à partir de ses expériences personnelles, et non de celles des autres, a acquis des réserves de prudence telles qu'il est capable, avec cet auteur pour guide, de discerner « ce qui honore de ce qui avilit, ce qui sert de ce qui nuit¹² » ; à tel point que tous les ingrédients avec lesquels on se fabrique des remèdes pour toutes les situations de la vie peuvent être tirés de ce sanctuaire ; en l'occurrence ceux à l'aide desquels on peut prévoir les événements à venir, éviter les périls, régler la prospérité, traiter avec prudence les situations compliquées.

Is Tacitus est, qui nonnisi ei placere potis est, quem erudit ; nec quenquam erudit, nisi qui ex propriis, non alienis experimentis tantum prudentiae collegit, ut, hoc duce, honesta ab deterioribus, utilia ab noxiis discernere possit. Vsque eo omnia instrumenta, quibus ad omnes vitae status subsidia parantur, ex hoc sacrario promi

⁸ Juste Lipse, *Notae*, p. 5. Voir aussi l'épître dédicatoire du *Liber commentarius*, f. *2 v, où la *prudentia* se trouve cependant reliée génériquement à l'histoire, non à Tacite.

⁹ Marc-Antoine Muret *Commentarii*, p. 1-26. Ce texte correspond aux *Orationes* II, 13 et 14 des *Opera omnia*, éd. K.H. Frotscher, Genève, Slatkine Reprints, 1971 (1^{re} édition Leipzig, 1834-1841), vol. 1, p. 376-392.

¹⁰ Pour des raisons de commodité et de lisibilité, je traduis paresseusement le terme de *prudentia* par « prudence » dans les citations des commentaires.

¹¹ Marc-Antoine Muret, *Orationes* II, 13, dans *Opera omnia*, op. cit., vol. 1, p. 381.

¹² TAC. *Ann.* IV, 33, 2 (trad. P. Willeumier, CUF).

*possunt ; nempe illa, quorum ope futura praeuideri, imminetia uitari, secunda temperari, dubia prudenter tractari possunt*¹³.

La *prudencia* est décrite ici comme un savoir réservé aux initiés, voire religieux comme le sous-entend le terme *sacrarium*, dans lequel Tacite guide le lecteur averti.

Enfin, après l'image du maître chez Muret, du guide chez Pasquali, c'est celle du miroir qui est convoquée par Scotti :

J'ai composé ces petits commentaires : aujourd'hui, je les offre et les dédie humblement à Ta Béatitude. Ainsi, si d'aventure les soucis très pénibles, dans lesquels tu diriges et protèges la face de l'univers, te laissent du temps, tu pourrais, dans ces petites fleurs de cet auteur très en vogue et d'une prudence extrême, contempler ta propre prudence, comme dans un véritable et authentique miroir, et ta propre connaissance de l'art de bien gouverner.

*Hos breues commentarios confeci : quos nunc humiliter Beatitudini Tuae dono ac dedico : ut si quando a laboriosissimis tuis curis, quibus hanc uniuersi faciem temperas ac custodis, tempus supersit ; in his breuibus auctoris huius celeberrimi ac prudentissimi flosculis, tuam intueri, uelut in uero ac proprio speculo, prudentiam possis ac recte gubernandi scientiam.*¹⁴

Là encore, la *prudencia* de Tacite et celle du prince – en l'occurrence le pape Sixte Quint – se répondent, au point de pouvoir se mirer l'une dans l'autre. Le superlatif *prudenter* vient renforcer cette idée d'un miroir où le prince va pouvoir trouver le reflet de sa propre *prudencia*.

Qu'en est-il de cette *prudencia* dans les commentaires mêmes ? Dans le *Liber commentarius* de Lipse, la notion n'apparaît nulle part. En revanche, Muret et Pasquali continuent à louer la *prudencia* manifestée par Tacite dans son œuvre. Ainsi, selon Muret :

Tacite fait preuve de prudence, lui qui pensa qu'il ne fallait pas exposer plus ouvertement ce qui n'était pas suffisamment sûr et qu'il fallait cependant l'effleurer, en raison d'un soupçon, tout en le passant sous silence pour ainsi dire.

*Prudenter Tacitus, qui neque id quod satis exploratum non erat, apertius exponendum, et tamen, propter suspicionem, quasi praetereundo, attingendum, putauit.*¹⁵

De même, Pasquali, à propos d'un passage des *Annales*, rappelle cette règle primordiale du travail de tout historien :

Un historien prudent organise les causes selon leur issue ; en d'autres termes il apprend qu'il faut toujours attendre des mêmes causes les mêmes effets : là est sa tâche la plus essentielle.

*Prudens rerum gestarum scriptor singulas rerum causas exitu coniungit, hoc est, docet ab iisdem causis eosdem semper effectus esse expectandos : quod potissimum est eius munus.*¹⁶

Néanmoins, ces deux exemples, où *prudencia* ne prend pas la même signification du reste, sont des cas extrêmes et ne représentent pas l'usage dominant que les commentateurs font de la notion. En effet, il faut constater que dans l'ensemble, les emplois de *prudencia* ne concernent pas directement Tacite, mais s'appliquent aux personnages qu'il met en scène. Dans les autres occurrences de l'adjectif *prudens* ou du nom *prudencia*, il est question d'Auguste (chez Muret et Pasquali), de Germanicus (Pasquali), de Séjan (Scotti), de l'homme qui vit dans l'entourage des puissants (chez Muret, Pasquali et Scotti) et surtout de Tibère

¹³ Carlo Pasquali, *Obseruationes*, épître dédicatoire, f. ā ii r-v.

¹⁴ Annibale Scotti, *Commentarii*, épître dédicatoire.

¹⁵ Marc-Antoine Muret, *Commentarii*, p. 89, à propos d'Ann. I, 5, 1. Muret dote également Tacite ou ses propos de la vertu de *prudencia* aux p. 59, 93, 115 et 231.

¹⁶ Carlo Pasquali, *Obseruationes*, p. 216, note d, à propos de *easdem* (Ann. IV, 33, 3).

(chez Muret, Pasquali et Scotti). Ce transfert de Tacite à ses personnages contribue donc à brouiller considérablement la notion¹⁷.

Un second problème apparaît à qui examine ces occurrences de manière plus approfondie. Le terme de *prudentia* s'avère certes omniprésent ; pourtant, les commentateurs se gardent bien de le définir avec précision. Ainsi, Pasquali semble caractériser la *prudentia* dans son épître dédicatoire par la capacité à « discerner ce qui honore de ce qui avilit, ce qui sert de ce qui nuit », citant en réalité Tacite qui affirme à propos du travail de l'historien que « peu d'hommes, par leur prudence, discernent ce qui honore de ce qui avilit, ce qui sert de ce qui nuit¹⁸ ». Puis une nouvelle définition est formulée au début des *Observationes* :

La prudence du prince se manifeste surtout dans trois domaines : s'il dissimule des faits qui doivent être cachés et secrets ; s'il obéit aux conseils des hommes fidèles et prudents parmi ses amis ; s'il ne divulgue jamais les services de ceux sans lesquels il ne peut exercer son pouvoir.

*Prudentia principis tribus in rebus potissimum perspicitur ; si, quae occulta et arcana esse debent, recondit ; si fidelibus et prudentibus amicorum consiliis paret ; si eorum ministeria, sine quibus imperium administrari non potest, nunquam uulgat.*¹⁹

Alors que la première définition assimile la *prudentia* à une forme de sagesse éthique, en particulier chez l'historien, cette deuxième définition tripartite l'apparente au secret et à la dissimulation du prince. Cette polysémie est confirmée par un autre passage des *Observationes*. En effet, au moment où Pasquali commente l'expression *pauci prudentia*²⁰, celle qui justement s'applique chez Tacite à l'historien, il écrit :

Le sage diffère de l'homme sans sagesse par ce seul point : s'il sait utiliser les circonstances et se mettre à leur service. Assurément, aucun autre ne doit être appelé à embrasser une carrière politique que celui qui sait apprécier les circonstances. Le fait est que celui qui parvient à ce degré de sagesse, les hommes peuvent le considérer comme Dieu sur terre ou presque.

*Sapiens ab insipiente non alia re dignoscitur, quam hac una, si scit uti ac servire temporibus. Certe non alius ad capessendam remp. uocari debet, quam qui temporum callidus est. Quippe, qui ad hunc sapientiae gradum peruenit, hunc plane praesentem Deum homines habere possunt.*²¹

Toute référence au travail de l'historien est gommée : la *prudentia* devient la vertu de l'homme politique. Le même terme, issu du même contexte, se prête ainsi à des interprétations variées. En outre, ce passage indique que, puisqu'il y est question de *prudentia*, *sapiens* est employé dans cette *observatio* comme synonyme de *prudens*. Or le *sapiens* se trouve ici caractérisé par son « appréciation des circonstances », sa *temporum calliditas*. Incontestablement, un certain flou conceptuel règne dans l'esprit de Pasquali. Cette même imprécision se retrouve du reste chez Muret et Scotti.

¹⁷ Transfert déjà noté par Peter Burke, « Tacitism », dans *Tacitus*, ed. T.A. Dorey, London, Routledge and Kegan Paul, 1969, p. 156. De fait, la question de l'idéologie de Tacite reste problématique pour la critique moderne. Néanmoins, cette absence de clarté peut être comprise comme un désir délibéré de prudence de la part de l'historien, comme l'a proposé Olivier Devillers, « De quelques choix historiographiques et de leurs implications politiques dans les œuvres de Tacite », dans *Tacite et le tacitisme en Europe à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)*. Écriture de l'histoire et conception du pouvoir, dir. A. Merle et A. Oïffer-Bomssel, Paris, Honoré Champion, à paraître. Voir aussi Dylan Sailor « Becoming Tacitus : Significance and Inconsequentiality in the Prologue of Agricola », *Classical Antiquity* 23 (2004), p. 139-177.

¹⁸ TAC. Ann. IV, 33, 2 (trad. P. Willeumier, CUF, légèrement modifiée).

¹⁹ Carlo Pasquali, *Observationes*, p. 9, note d, à propos de *ne arcana domus, ne consilia amicorum, ministeria militum vulgarentur* (Ann. I, 6, 3).

²⁰ TAC. Ann. IV, 33, 2.

²¹ Carlo Pasquali, *Observationes*, p. 215, note g.

Ce parcours à travers nos quatre commentaires aboutit à un paradoxe : tous les commentateurs se réclament de la *prudencia* de Tacite, mais cette dernière est en réalité celle dont font preuve ses personnages. Par ailleurs, la notion, qui s'applique dans la majorité des occurrences tantôt au prince, tantôt à un homme de son entourage, recouvre des acceptions multiples, parfois radicalement opposées. Pour essayer d'apporter un éclairage à ces contradictions sémantiques, il convient d'aller examiner dans le texte de Tacite ce qu'il en est réellement de cette *prudencia* dont tous ses commentateurs se réclament.

Prudens et prudentia : une notion tacitéenne ?

Le relevé des occurrences de *prudens* et de *prudencia* dans l'œuvre de Tacite fait apparaître que ces termes sont d'un emploi plutôt rare. J'ai compté huit occurrences du nom *prudencia* et treize de l'adjectif qualificatif *prudens*, dont six au singulier et sept au pluriel. D'un point de vue quantitatif, il ne s'agit donc pas d'une notion majeure. Se crée ainsi un premier décalage entre Tacite et ses commentateurs. Néanmoins, ces emplois permettent de mieux entrevoir ce qu'est la *prudencia* selon Tacite. Deux passages du livre IV des *Annales* me semblent particulièrement intéressants en ce qu'ils proposent une esquisse de définition de la *prudencia*. Le premier a déjà été cité par Pasquali : *pauci prudentia honesta ab deterioribus, utilia ab noxiis discernunt*²². La *prudencia* est une qualité de l'esprit qui offre, d'après cet extrait, le pouvoir de discerner les choses bonnes des mauvaises, en particulier pour l'historien. Forme de sagesse, elle relève ici de la sphère de l'éthique plus que de la politique. Cette définition se trouve complétée par un second passage du même livre :

Quel homme, en effet, doué d'une prudence ordinaire, et à plus forte raison comment Tibère, pourvu d'une si grande expérience, aurait-il pu, sans entendre son fils, lui offrir la mort, et cela de sa propre main et sans retour possible au repentir ?

*Quis enim mediocri prudentia, nedum Tiberius tantis rebus exercitus, inaudito filio exitium offerret, idque sua manu et nullo ad paenitendum regressu ?*²³

Par un procédé de *uariatio* habituel à Tacite, le terme *prudencia* est mis en parallèle avec l'expression *tantis rebus exercitus*. La capacité de discerner trouve ses fondements dans l'expérience, qui permet l'anticipation. La *prudencia* se mue ainsi en une sagesse liée à l'expérience.

Cette conception se trouve étayée par plusieurs figures tacitéennes de l'homme *prudens*. À l'exclusion des emplois de l'adjectif au pluriel, qui semblent renvoyer à un groupe informe et non défini d'hommes détenteurs d'une forme de sagesse, toutes les figures tacitéennes qui se signalent par leur *prudencia* sont des chefs, et en particulier des chefs militaires. Deux personnages semblent incarner aux yeux de Tacite la *prudencia* : Agricola et Suetonius Paulinus²⁴.

Tacite utilise à deux reprises le nom *prudencia* pour qualifier Agricola²⁵, ainsi qu'une fois l'adjectif *prudens*²⁶. Il est même précisé que cette *prudencia* est naturelle à son beau-père²⁷,

²² TAC. *Ann.* IV, 33, 2.

²³ TAC. *Ann.* IV, 11, 1 (trad. P. Willeumier, CUF, légèrement modifiée).

²⁴ Germanicus incarne aussi la *prudencia*, bien que ce terme ne soit pas explicitement employé. Voir Olivier Devillers, « Fonction narrative et idéologique des personnages secondaires dans les *Annales* de Tacite », *Interférences* 5 (2009), en particulier les références données en note 10, URL : <http://interferences.revues.org/903>.

²⁵ TAC. *Agr.* 9, 3 et 42, 5.

²⁶ TAC. *Agr.* 19, 1.

²⁷ TAC. *Agr.* 9, 3.

vertu du reste peut-être héritée de sa mère²⁸. Dans les deux passages où Tacite évoque cette *prudentia*, la notion est associée à deux autres qualités qui forcent l'admiration, l'équité et la modération. Enfin, sa *prudentia* conduit Agricola, qualifié d'*animorum prouinciae prudens*²⁹, à engager d'efficaces réformes administratives.

Suetonius Paulinus, l'un des généraux othoniens des *Histoires*, constitue une sorte de pendant d'Agricola, puisque à eux deux, ils concentrent cinq des huit occurrences du nom *prudentia*. En l'espace de trois chapitres, le nom de *prudentia* revient à deux reprises pour qualifier le chef militaire³⁰. Or sa *prudentia* est ici gâchée : personne ne songe à utiliser à bon escient ce don du général³¹. Par ailleurs, il est particulièrement frappant de constater que ces deux occurrences encadrent une digression de Tacite sur le développement déplorable des ambitions politiques personnelles et sa conséquence funeste pour l'État, à savoir les guerres civiles³². Le siècle de Suetonius Paulinus est décidément trop corrompu pour reconnaître et apprécier sa *prudentia*, vertu d'un autre temps.

D'autres personnages sont présentés par Tacite comme *prudentes*, mais sans une insistance comparable. Il s'agit, dans les *Histoires*, d'un autre général othonien, Celsus, compagnon de Suetonius Paulinus, qui, informé d'un stratagème de l'armée ennemie, réussit à piéger cette dernière grâce à sa *prudentia* lors de la bataille des Castors³³ ; dans les *Annales*, de Tibère³⁴ et de Sénèque. Lors de l'épisode de la mort du philosophe, l'adjectif *prudens* s'oppose à l'adverbe *forte*³⁵ : on retrouve bien l'idée d'anticipation dans l'action. En tout cas, la *prudentia* apparaît dans l'ensemble comme une valeur éminemment positive, qui demeure l'apanage du chef, à deux seules exceptions près : la mère d'Agricola et Sénèque.

En faisant de la *prudentia* une qualité typique des chefs, Tacite s'inscrit dans une tradition bien établie depuis Aristote, selon lequel la *phronêsis* « est la seule vertu propre au gouvernant, car les autres, semble-t-il, sont nécessairement communes aux gouvernés et aux gouvernants³⁶ ». Cette tradition est revivifiée par Cicéron à Rome : la Nouvelle Académie en fait l'une des quatre vertus cardinales. Cicéron s'y attache longuement dans le *De republica*³⁷, quand il entreprend de dresser la liste des qualités indispensables pour bien gouverner. Il en propose la définition suivante :

En effet, l'objet par excellence de la prudence politique, dont nous essayons de tracer les règles dans cette discussion, est de voir par quelles routes directes ou détournées s'avancent les États, afin de pouvoir conjurer ou combattre de façon anticipée tous les dangers qui menacent chacun d'entre eux, puisqu'on les connaît.

*Id enim est caput ciuilis prudentiae, in qua omnis haec nostra uersatur oratio, uidere itinera flexusque rerum publicarum, ut cum sciatis quo quaeque res inclinet, retinere aut ante positos occurrere*³⁸.

En ce qu'elle permet d'anticiper les événements et la façon dont il convient de les traiter, la *prudentia* est une qualité primordiale, nécessaire aux gouvernants. La philosophie renoue ici avec l'étymologie. C'est bien à ce sens de *prudentia* auquel semble se référer Tacite quand il est question des chefs Agricola et Suetonius Paulinus. Un second extrait cicéronien vient

²⁸ TAC. Agr. 4, 5.

²⁹ TAC. Agr. 19, 1.

³⁰ TAC. Hist. II, 37, 2 et 39, 1.

³¹ TAC. Hist. II, 39, 1.

³² TAC. Hist. II, 38.

³³ TAC. Hist. II, 25, 1.

³⁴ TAC. Ann. III, 69, 5 : « capable de modération », *prudens moderandi*. On remarque que le génitif complément de l'adjectif en atténue la portée, puisque l'adjectif ne possède plus de valeur absolue. Voir aussi Ann. IV, 11, 1.

³⁵ TAC. Ann. XV, 60, 4.

³⁶ ARSTT. Pol. III, 4, 17, 1277b (trad. J. Aubonnet, CUF).

³⁷ Sur la *prudentia* chez Cicéron, voir Yves Lehmann, « *Prudentia* chez les penseurs romains. Essai d'investigation philosophique et morale », *Chroniques italiennes* 60-4 (1999), p. 13-19.

³⁸ CIC. Rep. II, 45.

confirmer cette idée. Il s'agit d'un passage du livre V du *De finibus*, dans lequel l'Arpinate définit les quatre vertus cardinales de la Nouvelle Académie : la *prudentia* se manifeste « dans le discernement des biens et des maux », *in dilectu bonorum et malorum*³⁹. La *prudentia* cicéronienne en tant que *dilectus* rejoint la *prudentia* taciteenne, en vertu de laquelle l'homme est capable de discerner *honestas ab deterioribus, utilia ab noxiis*⁴⁰.

Ainsi, la *prudentia* telle que nous la donne à voir Tacite dans son œuvre se révèle en fort décalage par rapport à celle qu'invoquent ses commentateurs de la fin du XVI^e siècle. Le champ sémantique de la notion diffère : Tacite se situe dans la mouvance cicéronienne de la *prudentia* comme qualité du gouvernant. Bien que cette tradition ait été revivifiée par de nombreux humanistes aux XV^e et XVI^e siècles⁴¹, Lipse, mais surtout Muret, Pasquali et Scotti s'en désolidarisent dans leurs commentaires taciteens : la *prudentia* n'y est plus citée comme une qualité réservée aux gouvernants ; elle se partage entre le prince et les hommes qui le fréquentent. Surtout, elle s'apparente plutôt à une dissimulation rusée qu'à une prévoyance entendue dans le sens de l'intérêt de l'État. Comment expliquer un tel détournement du texte de Tacite ? Il me semble que cette relecture de l'œuvre, qui assimile Tacite à un maître de *prudentia* et confond les comportements de ses personnages et les idées de l'auteur, cherche à légitimer, par l'autorité de Tacite même, les théories politiques de ses commentateurs.

Vers une relecture de Tacite

Dans la décennie 1580-1589, les commentaires consacrés aux œuvres de Tacite, et en particulier aux *Annales*, subissent une véritable mutation. Jusqu'au début de cette décennie, ils se caractérisent par une dominante philologique, voire historico-philologique. En simplifiant, il est possible de dire que ces commentaires ont pour souci principal la rénovation du texte et son explication, dans une perspective globalement historique. Cette tradition a trouvé son illustration dans les commentaires d'André Alciat, de Beatus Rhenanus, d'Emilio Ferretti, de Vincent de La Loupe, de Marcus Vertranius Maurus, et en dépit de la déclaration de la préface de ses *Notae* de 1574, de Lipse. D'ailleurs, la méthode appliquée dans son *Liber commentarius* témoigne encore nettement de cette approche⁴². Prenons l'exemple du commentaire de la maxime « telle était la bonne règle du pouvoir impérial, de ne rendre compte qu'à un seul⁴³ », prêtée au chevalier Sallustius Crispus à l'attention de Livie. Lipse la commente ainsi :

Eam esse conditionem imperandi, ut non aliter ratio constet quam si uni reddatur. C'est un propos avisé et puissions-nous ne rien y changer. Il trouve son origine chez les banquiers, pour lesquels les comptes sont bons quand ils sont égaux. Plin, *Lettres*, livre I : « C'est étonnant : quand on prend une à une les journées passées à la ville, on en connaît, ou on croit en connaître le compte, mais sur plusieurs jours le compte n'y est plus⁴⁴. » Le même, dans le *Panegyrique* : « J'accrois le bienfait du prince, quand je montre que la raison a eu part à sa libéralité. C'est en effet de l'ambition, de la vanité, de la prodigalité et tout autre chose, plutôt que la libéralité, ce qui n'est pas justifié par la raison.⁴⁵ » Les anciens juristes en firent usage également, voir loi 1, titre *De obsequiis parentibus*⁴⁶ ; avant-dernière loi, titre *De re militari*⁴⁷. Ajoutons le mot de Valens chez

³⁹ CIC. *Fin.* V, 67. On peut encore signaler que Cicéron intègre la *prudentia* aux qualités qu'il prête au bon général en *Pomp.* 29.

⁴⁰ TAC. *Ann.* IV, 33, 2.

⁴¹ Comme Leonardo Bruni, Érasme, Guillaume Budé... Cf. Béatrice Guion, « L'histoire maîtresse de prudence », art. cit., p. 464-473.

⁴² Voir la remarque de Lipse lui-même qui se réclame de cette tradition dans l'avis *Ad lectorem* du *Liber commentarius*, f. 5 r.

⁴³ TAC. *Ann.* I, 6, 3.

⁴⁴ PLIN. *Ep.* I, 9, 1 (trad. H. Zehnacker, CUF).

⁴⁵ PLIN. *Pan.* 38.

⁴⁶ Dig. XXXVIII, 15, 1.

⁴⁷ Dig. XLIX, 16, 15.

Spartien : « Devant les dieux infernaux, il ne pourrait justifier par la raison d'avoir fait assassiner Pison, bien qu'il fût son ennemi, car c'était dans l'État romain un homme sans pareil⁴⁸. »

Eam esse conditionem imperandi, ut non aliter ratio constet quam si uni reddatur. Scitum dictum, nec quidquam mutemus. A mensulariis ductum est, quibus constant rationes cum pares sunt. Plin. lib. I epist. Mirum est quam singulis diebus in urbe ratio aut constet, aut constare uideatur, cunctisque non constet. *Idem Panegyrico* : Augeo principis munus, cum ostendo liberalitati eius inesse rationem. Ambitio enim et iactantia, et effusio, et quiduis potius, quam liberalitas est, cui ratio non constat. *Vsi et auctores prisci iuris l. I De obseq. parent. l. paenult. De re militari. Adde Valentis dictum apud Spartianum* : Non sibi apud deos inferos constare rationem, quod quamvis hostem suum, Pisonem tamen iussisset occidi, uirum cuius similem Rom. resp. non haberet.⁴⁹

Lipse s'inscrit clairement dans la tradition philologique des commentateurs tacitéens : dans la formule de l'historien, qui pourrait suggérer un commentaire d'une tout autre nature, il voit certes une expression « avisée », mais il ne s'attarde pas sur cette potentialité du texte. Seule l'expression *ratio constat* retient son attention et, pour justifier son refus de corriger le texte, il compare l'usage tacitéen à celui de Pline le Jeune, des juristes du Digeste et de Spartien. D'ailleurs, Lipse a affirmé dans l'adresse *Ad lectorem* du *Liber commentarius* : « Je n'ai pas touché à la politique », *Politica non attigi*. De fait, le genre du commentaire relève pour lui du domaine exclusif de la philologie⁵⁰ et Lipse réserve l'analyse politique de Tacite à ses *Politicorum libri*.

Or ces conceptions lipsiennes sont loin d'être partagées par les autres commentateurs de la décennie. Au bout de la chaîne, Scotti dans son épître au lecteur refuse ce souci absolu de la lettre du texte : il rejette volontairement la *grammatica* et l'*historia*, pour se concentrer sur la *politica* et l'*aulica*⁵¹, comme l'annonçait déjà le sous-titre de ses *Commentarii*, dévolus *ad politicam et aulicam rationem praecipue*. Ainsi, entre 1580 et 1589, un bouleversement radical s'opère dans la démarche des commentateurs. Les pratiques viennent confirmer les professions de fois des adresses au lecteur. Si l'on reprend la citation précédente des *Annales* commentée par Lipse et si l'on examine la façon dont elle est traitée par ses contemporains, l'évolution des préoccupations des commentateurs de Tacite est illustrée de manière éloquente. Fidèle à la tradition philologique dans laquelle il se situe également, Muret commence par un commentaire proche de celui de Lipse. Cependant, ses observations glissent progressivement vers le domaine politique :

Eam condicionem esse imperandi, ut non aliter ratio constet, quam si uni reddatur. C'est en vain que certains sont tentés par une ancienne leçon, ceux qui pensent qu'on peut lire plus pertinemment *ut non aliter ratio constet*. Voici en effet ce que dit Tacite : la raison de chaque fait ne peut être justifiée si elle doit être rendue à plusieurs personnes, comme au sénat. De fait, les uns approuveront, les autres désapprouveront le même fait : il faut qu'il n'y ait qu'une seule personne à qui rendre raison et au jugement de laquelle s'arrêter. S'il en est autrement, la force du pouvoir se dilue et à la place d'une monarchie, une forme d'aristocratie ou d'oligarchie est instituée.

*Eam condicionem esse imperandi, ut non aliter ratio constet, quam si uni reddatur. Frustra tentatur a quibusdam uetus scriptura : qui putant melius legi posse, ut non aliter ratio constet. Hoc enim dicit Tacitus, rationem cuiusque facti constare non posse, si pluribus, ut senatui, reddenda sit. Semper enim idem factum alios probaturos, alios improbaturos : unum esse oportere, cui reddatur ratio et cuius iudicio stetur. Si aliter fiat, imperii uim resolui, et pro monarchia aristocratiam quamdam, aut oligarchiam constitui.*⁵²

⁴⁸ TREB. Trig. tyr. 21, 2. Lipse confond ici deux auteurs de l'*Histoire Auguste*, Spartien et Trebellius Pollio.

⁴⁹ Juste Lipse, *Liber commentarius*, p. 11.

⁵⁰ Lipse réaffirme cette idée dans l'*Ad lectorem* qui précède son édition commentée du *Panegyrique* de Pline, Anvers, officine Plantin, Joannes Moretus, 1600, p. 4.

⁵¹ Annibale Scotti, *Commentarii*, épître *Ad lectorem*.

⁵² Marc-Antoine Muret, *Commentarii*, p. 94.

Comme Lipse, Muret se prononce d'emblée sur une éventuelle correction du texte. Mais à la différence de son prédécesseur, il n'accumule pas les justifications tirées d'autres auteurs latins pour étayer sa lecture. Son propos se transforme rapidement en une glose politique de la maxime taciteenne, sans qu'il soit encore possible de parler de commentaire politique.

Une étape supplémentaire est franchie par Pasquali. Ce dernier analyse le texte dans la seule perspective politique, ce qui justifie bien la célèbre thèse d'Arnaldo Momigliano, selon laquelle les *Obseruationes* constituent le premier commentaire politique de Tacite⁵³. Pasquali s'attarde plus exactement sur le passage qui précède l'expression retenue par Lipse et Muret, mais nous sommes toujours en *Ann.* I, 6, 3. C'est une *obseruatio* à laquelle il a déjà été fait allusion :

*Prudentia principis tribus in rebus potissimum perspicitur ; si, quae occulta et arcana esse debent, recondit ; si fidelibus et prudentibus amicorum consiliis paret ; si eorum ministeria, sine quibus imperium administrari non potest, nunquam uulgat.*⁵⁴

Tout souci philologique disparaît, au profit de la seule interprétation politique des faits rapportés par Tacite et les enseignements qu'il est possible d'en tirer, à travers le prisme de la *prudentia*. Le commentaire de Scotti constitue l'acmé de cette évolution :

Sans aucun doute, la force du principat se dilue quand les secrets du palais, les conseils des amis, les services de l'armée sont divulgués et que tout est renvoyé au sénat. On reconnaît la prudence du prince en cela surtout : dissimuler les faits qui doivent être secrets à ses amis fidèles et prêter ses oreilles à des conseils prudents ; et ne jamais divulguer les services de ceux dont il a besoin par nécessité.

*Haud dubie resoluitur uis principatus, cum arcana domus, consilia amicorum, ministeria militum uulgantur et cuncta ad senatum uocantur. Et in hoc potissimum prudentia principis cognoscitur : recondere nempe, quae arcana esse debent amicorum fidis et prudentibus consiliis aures adhibere : eorumque ministeria, quibus necessario indiget, numquam uulgare.*⁵⁵

La notion de *prudentia* est avancée par Scotti à deux reprises, alors qu'elle n'est mentionnée ou même suggérée nulle part par Tacite. Le commentaire n'a plus pour objet d'expliquer **ou** de restaurer le texte des *Annales*. Au contraire, il devient le prétexte à des développements politiques sur la manière de consolider le pouvoir personnel du prince. Au fur et à mesure des commentaires, Tacite acquiert une autorité en matière politique, jusqu'à se faire le garant de la monarchie, alors que les propos commentés ici sont ceux du chevalier Sallustius Crispus,

⁵³ Arnaldo Momigliano, « The first political commentary on Tacitus », art. cit. Ce commentaire est contemporain de la naissance du tacitisme. L'ampleur de ce phénomène rend vaine toute prétention à une bibliographie exhaustive dans les limites imposées par un travail tel que celui-ci. Je me contente de renvoyer aux quelques références suivantes, capitales : Beatriz Antón Martínez, *El Tacitismo en el siglo XVII en España. El proceso de receptio*, Valladolid, Publicaciones Universidad de Valladolid, 1992 ; Franco Barcia, « Per una bibliografia dei tacitisti italiani (secoli XVI-XVII) », *Filologia e Critica* 25 (2000), p. 302-315 ; Peter Burke, « Tacitism », art. cit., p. 149-171 et « Tacitism, scepticism and reason of state », dans *The Cambridge History of Political Thought 1450-1700*, ed. J.H. Burns, Cambridge, University Press, 1991, p. 479-498 ; André Stegmann, « Le tacitisme. Programme pour un nouvel essai de définition », dans *Machiavellismo e Antimachiavellici nel Cinquecento*, Firenze, Leo S. Olschki, 1970, p. 117-130 ; Giuseppe Toffanin, *Machiavelli e il « Tacitismo »*. *La « Politica storica » al tempo della controriforma*, Padova, Draghi, 1921 ; Marc Van Der Poel, Jan Waszink, « Tacitismus », dans *Historisches Wörterbuch der Rhetorik*, Band 9, Tübingen, Max Niemeyer, 2009, c. 409-419 ; ainsi que le collectif *Tacite et le tacitisme en Europe à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, op. cit.

⁵⁴ Carlo Pasquali, *Obseruationes*, p. 9, note d à propos de *ne arcana domus, ne consilia amicorum, ministeria militum uulgarentur* (*Ann.* I, 6, 3).

⁵⁵ Annibale Scotti, *Commentarii*, p. 10. Scotti commente en réalité le passage qui introduit le lemme commenté par Lipse : *quod postquam Sallustius Crispus particeps secretorum, is ad tribunum miserat codicillos, comperit, metuens ne reus subderetur, iuxta periculoso ficta seu uera promeret, monuit Liuiam ne arcana domus, ne consilia amicorum, ministeria militum uulgarentur, neue Tiberius uim principatus resolveret cuncta ad senatum uocando* (*Ann.* I, 6, 3).

en aucun cas ceux de l'historien. Muret, mais surtout Pasquali et Scotti transforment Tacite en héraut des valeurs auliques, en d'autres termes en défenseur de leurs propres idéaux politiques⁵⁶.

Cette variation de perspective dans l'approche du texte de Tacite, qui substitue un prisme politique à un prisme philologique, se traduit par une relecture radicale de l'œuvre, qui se veut cautionnée par l'historien lui-même, alors qu'elle en trahit la lettre. La notion de *prudentia* rend compte de ce phénomène. Les commentaires de Muret, de Pasquali et de Scotti proposent à bien des reprises une perversion des valeurs tacitéennes. Ainsi, aux yeux de Tacite, les deux figures qui incarnent le mieux la *prudentia* sont Agricola et Suetonius Paulinus. Cependant, quand Tacite fait de Suetonius Paulinus et de son acolyte Celsus des figures éminemment positives, que seule leur époque corrompue n'a pas su apprécier à leur juste valeur, Scotti rend les deux généraux othoniens responsables de leur propre situation :

*Celsus et Paulinus, cum prudentia eorum nemo uteretur, inani nomine ducum, alienae culpa praetendebantur*⁵⁷. En général, il arrive souvent que lorsque des hommes prudents manquent d'autorité, ils doivent couvrir de leur nom les fautes d'autrui.

*Celsus et Paulinus, cum prudentia eorum nemo uteretur, inani nomine ducum, alienae culpa praetendebantur. Euenire hoc ferme semper solet, ut cum prudentes uiri auctoritate careant, nomina tamen eorum alienae culpa praetendebantur.*⁵⁸

Scotti ne nie pas la *prudentia* des deux généraux. Mais cette qualité est comme dégradée par leur défaut d'autorité. Dès lors, ceux-ci n'incarnent plus un modèle absolu de *prudentia*, comme chez Tacite.

Cette variation de degré dans les valeurs tacitéennes peut même aller jusqu'à l'inversion. Ainsi, Séjan, auquel n'est jamais associée l'idée de *prudentia* chez Tacite, devient une figure de *prudens* chez Scotti. Mais c'est Tibère qui se taille la part du lion et qui apparaît en modèle insurpassable de *prudentia* chez Muret, Pasquali et Scotti, bien que Tacite n'en fasse jamais l'incarnation de cette vertu. L'historien le qualifie de *prudens* à une seule reprise, dans un emploi de *prudens* relatif de surcroît⁵⁹. La prépondérance de la figure de Tibère est d'ailleurs telle que deux des quatre commentateurs se contentent d'étudier les premiers livres des *Annales*, construits autour de cet empereur.

Cette relecture de l'œuvre et cette redéfinition de la *prudentia*, accompagnée d'une inversion des modèles de comportement proposés, changent en profondeur la nature de ces commentaires. Le commentaire devient alors un manuel pour l'homme de pouvoir, nouvelle forme de miroir du prince, comme le suggérait déjà l'image du miroir convoquée par Pasquali⁶⁰ et Scotti⁶¹ au seuil de leurs travaux.

Cependant, il faut constater que ces commentaires oscillent entre le miroir du prince et le manuel du courtisan. Dans sa préface des *Notae* de 1574, Lipse considère la lecture de Tacite riche d'enseignements pour qui fréquente les cours des princes :

Lui, il ne décrit pas les victoires d'Hannibal, funestes aux Romains, ni la mort sublime de Lucrèce, ni les oracles des devins ou les prodiges des Étrusques, ainsi que d'autres événements qui visent plus à distraire qu'à instruire

⁵⁶ Les biographies de Pasquali et de Scotti, tant dans leur dimension privée que professionnelle, illustrent la sensibilité aristocratique des deux hommes : Robert W. Ulery Jr., « Cornelius Tacitus », *Catalogus translationum et commentariorum. Medieval and Renaissance Latin translations and commentaries. Annotated lists and guides*, vol. 6, ed. F.E. Cranz, Washington, D.C., The Catholic University of America press, 1986, p. 123-125 et 129-130 respectivement.

⁵⁷ TAC. *Hist.* II, 39, 1.

⁵⁸ Annibale Scotti, *Commentarii*, p. 496.

⁵⁹ TAC. *Ann.* III, 69, 5. Voir *supra* note 34.

⁶⁰ Carlo Pasquali, *Observationes*, f. ā ii v.

⁶¹ Annibale Scotti, *Commentarii*, épître dédicatoire.

le lecteur : que chacun, ma foi, contemple dans son œuvre les cours des princes, que chacun contemple la vie privée des princes, leurs délibérations, leurs ordres, leurs actes, et, par un parallèle évident avec notre époque, tire de causes identiques des conséquences semblables.

*Non ille Annibalis funestas Romanis uictorias, non speciosam Lucretiae necem, non uatum prodigia aut Etrusca portenta recenset, et quae alia sunt oblectandi magis quam instruendi lectoris : hic mihi quisque principum aulas, principum interiorem uitam, consilia, iussa, facta consideret, et obuia in plerisque nostrorum temporum similitudine, ab iisdem causis pares exitus animo praecipiat.*⁶²

Pour Muret aussi, Tacite a pour objectif d'apprendre à l'homme de cour de *caute cum principibus agere*, grâce à la *prudentia* et à la *simulatio* que permet d'acquérir la lecture des pages consacrées à Tibère :

Grâce aux perpétuelles simulations de Tibère, grâce à ce visage et ces paroles qui signifiaient tout autre chose que ce que ce dernier méditait, nous apprendrons à traiter les grands de ce monde de manière réfléchie, et à ne pas toujours nous fier à leur visage et à leurs flatteries. Nous apprendrons à ignorer les affaires que les grands veulent tenir cachées, même si nous les savons, et à ne pas pénétrer leurs secrets plus profondément qu'eux-mêmes ne le veulent. Il sera utile de voir, à travers l'exemple de Séjan, combien est chancelante la puissance de ceux qui pensent tout pouvoir auprès des grands par leurs artifices rusés, bien que souvent, après avoir longtemps exercé leur fureur sur d'autres, ils tombent eux-mêmes la tête la première et entraînent d'autres êtres vers la même fin.

*Ex illa perpetua simulatione Tiberii, ex illo uultu ac sermone alia omnia quam quae cogitabat prae se ferente, discemus caute cum principibus agere neque semper illorum uultui ac blanditiis fidere. Discemus quae principes occulta esse uolunt, ea, etiam si sciamus, nescire neque altius quam ipsi uelint in eorum arcana penetrare. Iuuabit in Seiano uidere quam in lubrico sit eorum potentia, qui se malis artibus apud principes omnia posse rentur quamque saepe, ubi diu in alios contumeliose debacchati sunt, et praecipites decidunt ipsi et alios in idem exitum trahant.*⁶³

Dans le même esprit que Muret, Pasquali distille de nombreux conseils à l'attention de l'*amicus principis*⁶⁴ ou à *qui principis affinitatem ambit*⁶⁵. L'emploi du subjonctif à valeur injonctive est du reste fréquent dans ses *Obseruationes*. Enfin, chez Scotti, l'*Aulicus*, le courtisan, constitue un pendant du prince : tous deux ont en partage la *prudentia*, qui n'est plus réservée comme chez Tacite aux seuls chefs.

En faisant de Tacite un maître de *prudentia*, notion qui n'est pas au cœur de l'œuvre de l'historien et dont la portée sémantique varie entre Tacite et ses commentateurs, ces derniers réussissent à légitimer une nouvelle lecture de l'historien à compter de la décennie 1580. Les commentaires se métamorphosent ainsi tantôt en miroir du prince, tantôt en manuel du courtisan, sans hésiter à trahir la lettre de Tacite, en inversant totalement les valeurs célébrées par l'historien. La mise à l'index de Machiavel⁶⁶, dont Tacite a pu apparaître comme un substitut, a sans doute contribué à cette relecture de l'œuvre de Tacite : à tort, puisque pour des raisons de tradition manuscrite, Machiavel n'a jamais lu la première hexade des *Annales*⁶⁷.

⁶² Juste Lipse, *Notae*, p. 5.

⁶³ Marc-Antoine Muret, *Orationes* II, 14, dans *Opera omnia, op. cit.*, vol. 1, p. 385.

⁶⁴ L'expression apparaît à plusieurs reprises dans les *Obseruationes*, par exemple p. 17, note g ; p. 223, note e ; p. 226, note b.

⁶⁵ Carlo Pasquali, *Obseruationes*, p. 18, note a.

⁶⁶ Dès la première version de l'index romain de 1557. La condamnation de tous les écrits de Machiavel est renouvelée dans les index romains de 1559, 1564, 1590, 1593 et 1594. Voir *Index des livres interdits*, dir. J.M. De Bujanda, Sherbrooke-Genève, éditions de l'Université de Sherbrooke-Droz, 1985-2002, 11 vol.

⁶⁷ Comme l'a noté J.H. Whitfield, « Livy > Tacitus », *Classical influences on European culture a.d. 1500-1700*, ed. R.R. Bolgar, Cambridge, University Press, 1976, p. 286, qui s'oppose à la thèse défendue par Giuseppe

Toffanin, *Machiavelli e il « Tacitismo »*, *op. cit.*, Tacite n'a pu influencer directement le *Prince*, dont la composition remonte à 1513, alors que l'édition de Philippe Béroalde le Jeune, qui contient la première hexade des *Annales*, ne paraît qu'en 1515.